Séance du 07 Octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PIEDVACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Date de convocation : 29 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2021

<u>Présents</u>: M Bernard PIEDVACHE, Mme Sylvie BROUCK, M. Hubert GUINARD, Mme Éliane BERTHELOT, Mme Hélène BRIGNOU, Mme Cécilia CLAPIER, M. Vincent GUILLEUX, Mme Pauline REQUINTEL, M. Anthony ROUAULT, Mme Carole THOUAULT, M. Michel THOUAULT, M. Frédéric GARCIA, M. Olivier LUCE, M. Bernard DANIEL, Mme Catherine KINDROZ, Mme Carole HEMERY, M. Olivier DAVENEL, M. Pascal GRELICHE.

Excusés: Mme Mélina LEFEUVRE

Secrétaire : Mme Carole THOUAULT a été élue secrétaire.

~~~~~~~~~~~~~~~~~

Monsieur le Maire donne lecture du PV de la séance du 09 septembre 2021. Aucune remarque n'est formulée.

~~~~~~~~~~~~~~

115-2021 Administration générale : Refacturation des frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants résidents à Boisgervilly scolarisés à Montfort sur Meu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu les montants de la participation fixée par le conseil municipal de la commune de Montfort sur Meu;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DIT que l'école n'étant obligatoire qu'à partir de 3 ans, la refacturation se fera au prorata de la date de naissance des enfants concernés ;
- FIXE au titre de l'année 2020-2021 les coûts de fonctionnement par élève :
 - o Un élève de GS : 1 287,06 € + 20,60 €
 - o Un élève de TPS (né le 04/06/2018) : 160,88 € + 2,57 €
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

116-2021 Administration générale : Instauration du remboursement aux élus par la commune des frais de garde et d'assistance.

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2;

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'État a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations cidessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée, selon le tableau suivant :

| Objet : | Pièces justificatives : |
|---|---|
| S'assurer que la garde dont le remboursement est de-
mandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans,
des personnes âgées, des personnes ayant besoin
d'une aide personnelle dont la garde par les membres
du conseil municipal est empêchée par la participation
à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces
justificatives | Convocation et justificatif de présence
Copie du livret de famille
Copie de la carte d'identité
Certificat médical
Toute autre pièce utile |
| S'assurer du caractère régulier et déclaré de la presta-
tion des personnes physiques ou morales intervenant,
sur la base des pièces justificatives fournies | Copie des décomptes certifiés exacts / état de frais certifiés |
| S'assurer que la garde a eu lieu au montant de la tenue de l'une de ces réunions | Attestation ou facture délivrée par le prestataire précisant les coordonnées du prestataire, la date de la prestation, les heures de garde effectuées et le coût facturé |
| S'assurer à l'appui d'une déclaration sur l'honneur si-
gnée de l'élu, du caractère subsidiaire du rembourse-
ment : son montant ne peut pas excéder le reste à
charge réel | Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état des frais et demandant le versement de la somme à rembourser Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition Un IBAN |

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de communes Saint Méen - Montauban, elles ne s'appliquent pas.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal :

- CHARGE Monsieur le Maire de récolter les pièces justificatives telles que présentées ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agences de Services et de Paiement (ASP);
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

117-2021 Administration générale : Création du Conseil Municipal des Jeunes - CMJ.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Boisgervilly propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif

est de permettre aux jeunes Boisgervillien(ne)s, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes euxmêmes, accompagnés par des élus adultes.

À l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Le CMJ sera composé de huit enfants âgées de 8 à 12 ans, élus pour une durée de 2 ans, en classe de CE2 et CM1 au jour de leur candidature. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Boisgervillie(ne)s en général et des jeunes en particulier. Il est prévu d'organiser environ trois séances plénières par an du Conseil Municipal des Jeunes. Une charte du fonctionnement du CMJ sera mise en place. Le CMJ ne disposera pas d'un budget de fonctionnement ou d'investissement. Les propositions de projets et leurs réalisations financières seront validées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...);
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

118-2021 Administration générale : Installations Classées - EARL GROSSET.

Une enquête a été diligentée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine du 27 septembre 2021 au 27 octobre 2021 concernant le dossier présenté par l'EARL GROSSET en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « 19, Le Héran », sur la commune de MUEL.

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par l'EARL GROSSET;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.
 - Mme KINDROZ intéressée sort -

119-2021 Finances publiques: Budget commune: décision modificative n°5.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative suivante pour la section fonctionnement du budget commune :

| Fonction-
nement | Cha-
pitre | Compte | Intitulé | Crédits néces-
saires | Crédits
votés | Décision
modificative | Crédits
après DM |
|---------------------|---------------|--------|--|--------------------------|------------------|--------------------------|---------------------|
| Dépenses | 67 | 673 | Titres annulés
sur exercice
antérieurs | 15 000 € | 0€ | 15 000 € | 15 000 € |

Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement du budget général se présentera comme suit (budget excédentaire) :

| Fonctionnement | Montants avant la DM | Montants après la DM |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses | 1 039 500,00 € | 1 054 500,00 € |
| Recettes | 1 505 530,79 € | 1 505 530,79 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la décision modificative n°5 du budget commune conformément au tableau ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme KINDROZ réintègre la salle –

120-2021 Finances publiques : Budget commune : décision modificative n°6.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative suivante pour la section investissement du budget commune :

| Investis-
sement | Cha-
pitre | Compte | Intitulé | Crédits
nécessaires | Crédits
votés | Décision
modifica-
tive | Crédits
après DM |
|---------------------|---------------|--------|-------------------|------------------------|------------------|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses | 20 | 2031 | Frais
d'études | 53 000€ | 48 000 € | 30 000 € | 78 000 € |
| Recettes | 16 | 1641 | Emprunts | 342 547,94 € | | 30 000 € | 372 547,94 € |

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement du budget général se présentera comme suit (budget excédentaire) :

| Investissement | Montants avant la DM | Montants après la DM |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses | 1 726 800,00 € | 1 756 800,00 € |
| Recettes | 1 726 800,00 € | 1 756 800,00 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la décision modificative n°6 du budget commune conformément au tableau ci-dessus;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

121-2021 Finances publiques: Budget commune: décision modificative n°7.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative suivante pour la section investissement du budget commune :

| Investissement | Chapitre | Compte | Intitulé | Crédits vo-
tés | DM | Crédits inscrits au BP
après DM |
|----------------|----------|--------|-----------------------------------|--------------------|-------------|------------------------------------|
| Recettes | 041 | 2031 | Intégration des
frais d'études | 1 1/3 UU 3 311 # | | 23 993,30 € |
| Recettes 041 | | 2033 | Intégration des frais d'insertion | | 382,34 € | 382,34 € |
| TOTAL RECETTES | | | | | | 24 375,18 € |
| Dépenses | 041 | 2312 | Agencement de terrains | - € | 13 832,48 € | 13 832,18 € |
| Dépenses 041 | | 2112 | Terrains de voirie | | 9 269,22 € | 9 269,22 € |
| Dépenses 041 | | 21318 | Constructions | | 382,34 € | 1 273,94 € |
| TOTAL DEPENSES | | | | | | 24 375,18 € |

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement du budget général se présentera comme suit (budget excédentaire) :

| Investissement | Montants avant la DM | Montants après la DM |
|----------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses | 1 756 800,00 € | 1 781 175,18 € |
| Recettes | 1 756 800,00 € | 1 781 175,18€ |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la décision modificative n°7 du budget commune conformément au tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

122-2021 Finances publiques : Redevance d'occupation du domaine public et redevance d'occupation provisoire du domaine public – gaz – année 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la redevance pour l'occupation du domaine public – Gaz pour un montant de 382 € pour l'année 2021 et la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour un montant de 2 010 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement de la redevance pour l'occupation du domaine public de gaz pour un montant de 382 € pour l'année 2021 ;
- APPROUVE le versement de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de gaz pour un montant de 2 010 € pour l'année 2021 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

123-2021 Marché public : Remplacement du copieur école : acquisition et contrat de maintenance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de remplacer le copieur de l'école publique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise Groupe TBI pour l'acquisition d'un copieur KONICA DEVELOP INEO+284 reconditionné pour un montant 1590 € HT et de retenir la proposition de contrat de maintenance cout copie N&B : 0,0029 € HT et coût copie couleur : 0,029 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition d'un copieur KONICA DEVELOP INEO+284 pour un montant de 1 590 € HT ;
- APPROUVE le contrat de maintenance d'une durée de 21 trimestre pour un coût copie N&B : 0,0029 € HT et un coût copie couleur : 0,029 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

124-2021 Marché public : Travaux d'extension du groupe scolaire : Lot n°2 : Avenant n°1.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la commande publique ;

Vu la délibération n°88-202 en date du 07 juillet 2021 relative à l'attribution des lots du marché de travaux d'extension de l'école publique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal valider l'avenant n°1 du lot n°2 pour un montant de 11 982,86 € HT, soit une augmentation de 14,16 % pour ce lot en raison de l'augmentation constante des prix de matériaux du fait des difficultés d'approvisionnement en bois résultant de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conclure l'avenant n°1 pour le lot n°2 pour les travaux d'extension de l'école pour un montant de + 11 982,86 € HT avec l'entreprise SCBM :
 - o Marché initial : 84 603,79 € HT
 - o Avenant n°1: + 11 982,86 € HT
 - o Nouveau montant du marché : 96 586,65 € HT ;
- DIT que ce montant est justifié par l'augmentation constante des prix des matériaux du fait de la crise sanitaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

125-2021 Administration générale : Mise en place d'une carte unique et d'un tarif unique en bibliothèque.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/013/ChLG en date du 15 janvier 2019 approuvant les grands axes de la politique culturelle ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 validant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/029/ChLG validant la convention de partenariat de lecture publique avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu ladite convention de lecture publique avec le Département signée le 11 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/088 en date du 11 juin 2019 approuvant la modification statutaire pour la prise de compétence partielle culture ;

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre du réseau des médiathèques du territoire de la Communauté de communes St-Méen Montauban (CCSMM) s'amorce.

Lors de la commission communautaire culture du mardi 21 septembre, les élus ont reçu des informations leur permettant de demander à chaque conseil municipal de s'engager dans la réflexion préalable à la mise en réseau des médiathèques avec pour objectif la création d'un catalogue informatisé commun à toutes les médiathèques. Dans ce cadre, des groupes de travail vont être proposés en 2021-2022 permettant à terme de faire des choix communs pour le paramétrage du logiciel de gestion de médiathèques qui devra être acquis et de décliner l'offre de service ainsi que les modalités du réseau de lecture publique pour les usagers.

Une carte unique et un tarif unique seront donc proposés à toutes les communes. Tant que le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) commun n'est pas mis en place, les usagers devront s'inscrire dans la bibliothèque de leur commune, celle-ci sera désignée comme bibliothèque de rattachement. Cette inscription permettra d'accéder gratuitement à l'ensemble des médiathèques du territoire dès le 1^{er} janvier 2022 : c'est le principe de l'adhésion unique, préalable à la carte unique. À charge des équipes des médiathèques de procéder à l'enregistrement des usagers dans leurs bases locales en cas de demande. Dès que l'informatisation du réseau sera finalisée, une seule inscription permettra l'accès à toutes les médiathèques.

La mise en place de l'adhésion unique à un tarif commun permet d'élargir l'offre de lecture publique sans attendre la finalisation de l'information du réseau de lecture publique et constitue une première étape de l'élargissement de l'offre de lecture publique sur le territoire.

La commune s'engage à :

- adopter par délibération les tarifs proposés par la commission communautaire culture pour le tarif unique si celui-ci est inférieur ou égal à 10 € par famille,
- inscrire gratuitement à la médiathèque de sa commune tout usager préalablement inscrit dans sa commune de résidence sur le territoire de la CCSMM,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE S'ENGAGER dans la réflexion préalable à la mise en réseau en désignant un ou plusieurs représentants de la commune (agents, bénévoles, élus) dans les groupes de travail proposés ;
- D'APPROUVER la mise en place de l'adhésion unique et du tarif unique au sein du réseau des médiathèques à la date du 1er janvier 2022, dans la limite de 10 € / famille ;
- DE PROCEDER à la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque de la commune permettant d'inscrire les usagers en conséquence.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

126-2021 Administration générale : Vœux santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir

et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allégement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

127-2021 Urbanisme : ZAC de Brocéliande - Tranche n°1 : Vente des lots n°44 et 47.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 aout 2020 ;

Vu que la commune n'est pas soumise à l'avis des domaines ;

Vu la délibération n°13-2020 en date du 06 février 2020 portant fixation du prix de vente des lots pour la tranche n°1;

Vu la délibération n°7-2021 en date du 06 mai 2021 portant acte de dépôt des pièces et acte de vente ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les lots tels que présenter dans le tableau suivant :

| N° LOT | SUPERFICIE M ² | PRIX DE VENTE | NOMS ACQUEREURS |
|--------|---------------------------|---------------|------------------------------------|
| 44 | 485 | 43 650 € | COEURVOLAN Romain |
| 47 | 412 | 37 080 € | DELALANDE Yoann et PHILIPPE Marina |

- DECIDE de vendre les lots n°44 et 47 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de vente sous seing privé ;
- DECIDE que les frais afférents sont à la charge des acquéreurs ;
- DECIDE que l'étude Mes EON et PINSON est chargée de l'établissement des frais notariés pour la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.

128-2021 Administration générale : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213/2 du Code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit à minima contenir les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment pat une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur la présentation de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;
- DE TRANSMETTRE ce dernier aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- DE RENSEIGNER et PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tout document afférent à ce dossier.



Questions diverses

Intervention de Mme TRIBOET :

Monsieur le Maire autorise Mme TRIBODET a s'adressé au conseil municipal. Mme TRIBODET souhaite informer le conseil municipal du défaut d'entretien d'une haie communale jouxtant une de ses propriétés, sis 12 Rue Pierre Legault, malgré plusieurs demandes de sa part depuis 2015, dont un courrier en recommandé envoyé le 17/06/2021. Monsieur le Maire indique qu'une réponse lui a été faite et que conformément au courrier envoyé, l'entreprise TOXE va intervenir. Il précise que M. TOXE a été contraint de retarder son intervention en raison de difficultés de recrutement. M. GUINARD indique qu'en raison de la crise sanitaire, les petits travaux de ce type ont tous un an de retard et précise que M. TOXE lui a confirmé la semaine dernière qu'il interviendrait en octobre. Mme TRIBODET répond ne plus avoir confiance en la municipalité, que le dernier entretien de la haie date de 3 ans, et précise que si cela n'est pas fait dans les 15 jours, elle lancera une procédure judiciaire contre la commune. Monsieur le Maire répond que l'entretien de la haie est prévu conformément au courrier qu'elle a reçu et que les agents solliciteront l'autorisation de pénétrer dans la propriété dès que la date d'intervention sera connue pour que l'entreprise TOXE intervienne.

□ Liaison douce entre Boisgervilly et la gare ferroviaire de Montauban de Bretagne :

Monsieur le Maire présente l'estimation financière suite à l'étude de faisabilité de la création d'une liaison douce entre le bourg de Boisgervilly et la gare ferroviaire. Il précise que les couts d'acquisition foncière et de géomètre s'ajouteront. Il indique également que pour le moment le maire de Montauban de Bretagne n'a pas fait de retour sur ce dossier. Un courrier va être envoyé à la mairie de Montauban de Bretagne afin de connaître leur positionnement sur ce projet avant de continuer et de contacter les propriétaires fonciers.

□ Rue du Bois Coudrais :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation de maitrise d'œuvre pour la rénovation et la création d'une voie partagée Rue du Bois Coudrais. Le conseil municipal donne son accord.

□ Divers :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réfléchir sur les conséquences de la loi Climat et résilience en matière d'urbanisme et le principe du zéro artificialisation nette, notamment de possibilité de constructions nouvelles dans le bourg.

Monsieur le Maire présente le plan d'accès de l'école durant les travaux.

Olivier DAVENEL indique avoir été contacté par les petites natures pour l'obtention d'un local. Monsieur le Maire répond qu'il doit prendre contact avec eux car il leur siège est basé sur Boisgervilly mais l'association ne réalise aucunes actions sur la commune.

Le devenir des locaux derrière la bibliothèque est évoqué : stockage ou réhabilitation.

Le bulletin devrait sortir mi-octobre.

Une exposition est organisée à QUEDILLAC sur la Santé mentale.

☐ Réunions :

Commémoration du 11 novembre : le 14/11/2021 à 10h45 au cimetière

 Contrat finances :
 le 26/10/2021 à 19h00

 Étude prospective :
 le 03/11/2021 à 18h30

Journée citoyenne : le 23/10/2021

CCAS: le 04/11/2021 à 18h30

Conseil municipal : le 04/11/2021 à 19h30

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00 Le Maire, Bernard PIEDVACHE.

